

Namur, le

Courrier à l'attention des Pouvoirs Locaux

Vos Réf. :
Nos Réf. : YC/ENV/AC/BQ/EP/SL/CV270325
Personne de contact: Eloïse PIGNON, Conseillère
eloise.pignon@gov.wallonie.be

Concerne : Réforme du Coût-Vérité – Nouvelles modalités de subsidiation des actions de prévention et de gestion des déchets pour les pouvoirs subordonnés

Mesdames, Messieurs,

En ce début de législature, j'ai décidé de moderniser la politique de subsidiation liée à la gestion des déchets. Par ailleurs, une réflexion est en cours avec la Copidec et l'UVCW sur une réforme du coût-vérité, alliant la simplification administrative et la réduction de la production de déchets.

Comme vous le savez, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, les montants alloués aux pouvoirs subordonnés pour les actions subventionnables en matière de prévention et de gestion des déchets sont versés avec un décalage de deux ans. Ainsi, les initiatives entreprises en 2023 et 2024 feront l'objet de paiements en 2025 et 2026.

Dans l'attente de l'adoption de nouveaux mécanismes, je dois prendre un ensemble de dispositions pour gérer la période transitoire à partir de 2025, et ce, dans la limite des moyens budgétaires disponibles de la Région wallonne.

Deux actions me semblent prioritaires :

1. La prévention des déchets. Les actions de prévention ayant une interaction active avec le public cible continueront d'être prises en charge. Cela inclut le soutien aux initiatives d'éducation environnementale favorisant une réelle participation du public aux actions mises en place.
2. La collecte de l'amiante. Le maintien des subventions pour la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment sera assuré. Cela permettra de garantir une collecte organisée dans un cadre autorisé et contrôlé, répondant ainsi aux exigences de sécurité sanitaire.

Voici les modalités de subsidiation des actions en faveur de la prévention des déchets et de la collecte de l'amiante :

Les actions de prévention ayant un impact direct et impliquant activement le public cible seront privilégiées. Si le budget alloué pour la période transitoire est dépassé, les subsides seront répartis au prorata, sans jamais excéder le plafond fixé.

En parallèle, la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment continuera de bénéficier d'un soutien financier, conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 et de ses modifications.

Je vous remercie de votre engagement et mon équipe reste à votre disposition pour toute précision ou échange sur ces nouvelles orientations.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes salutations distinguées.



Yves COPPIETERS
Ministre